

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 23

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Lucile VALADAS, David PENOT, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurent JARRY, Alain AUTHIER,

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 16 septembre 2024

Danielle TODESCO donne procuration à Marie-Noël BERGER en date du 10 septembre 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Clément RAVAUD en date du 23 septembre 2024

Martine LERICHE donne procuration à Lucile VALADAS en date du 23 septembre 2024

Valérie MILLON donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 23 septembre 2024

Anca VORONIN donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 23 septembre 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 25 septembre 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 25 septembre 2024

Jean-Pierre GAUGIRAN donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 25 septembre 2024

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance Marie-Pierre ROBERT

Objet : Acquisition BOMMELAERE-CLAVAUD (espaces naturels-voie verte rue basse)

Délibération 2024 - 102

L'Indivision BOMMELAERE-CLAVAUD, constituée de Madame Nicole BOMMELAERE-CLAVAUD, Madame Yasmina Christine BOMMELAERE-RÉEL, Monsieur Éric BOMMELAERE, Monsieur Gilles BOMMELAERE, Madame Annabelle BOMMELAERE, Monsieur Loïc BOMMELAERE, Monsieur Théo BON, Monsieur Ayad NADJI (mineur), Monsieur Saâd NADJI, Monsieur Wa'il NADJI et Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD, a sollicité la Collectivité, qui a répondu favorablement à l'offre de vente qui lui a été formulée pour la parcelle cadastrée BW n°0032 située Rue Basse, dans le talweg de la Quintaine en amont de l'étang du même nom.

La parcelle acquise sera versée dans le domaine privé communal. Elle participera à préserver et conforter la continuité écologique du corridor constitué par le talweg de la Quintaine qui se connecte sur la vallée de la Vienne en traversant des propriétés communales dans sa

majeure partie. Elle favorisera la réalisation d'un itinéraire de randonnée vers le secteur de Courbiat.

Descriptif des parcelles : Parcelle cadastrée BW n°0032 d'une superficie de 8 159 m², en nature de friche et zone humide. Située en zone N au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur. Extrait du caractère de la zone : « *Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* » et grevée de l'emplacement réservé n°8 "création d'un collecteur d'eau pluviale (ouvrage public) et protection des zones humides (environnement)" au bénéfice de la Commune.

Conditions de l'acquisition :

Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- Acceptation de la parcelle en l'état,
- Frais d'acte à la charge de la Commune,
- Prix de cession : somme forfaitaire de 81 590 €,
- Durée de validité de la convention fixée à 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'acquisition à intervenir, à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public ;

VU les échanges intervenus avec l'indivision BOMMELAERE-CLAVAUD, qui a sollicité la Collectivité qui a répondu favorablement à l'offre de vente qui lui a été formulée pour la parcelle cadastrée BW n°0032 située dans le talweg de la Quintaine en amont de l'étang du même nom et grevée de l'emplacement réservé n°8 " création d'un collecteur d'eau pluviale (ouvrage public) et protection des zones humides (environnement)" au bénéfice de la Commune ;

VU le projet de rétablissement et de confortation des continuités écologiques sur le talweg de la Quintaine ;

VU le projet de création d'un itinéraire de randonnée dans le talweg de la Quintaine vers le secteur de Courbiat ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver le corridor écologique du talweg de la Quintaine, de valoriser les paysages et d'ouvrir d'une manière raisonnée au public un itinéraire de promenade ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, considérant avoir été suffisamment informé, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet de restauration et confortation du corridor écologique situé dans le talweg de la Quintaine,
- **D'APPROUVER** le projet de création d'un itinéraire de promenade dans le talweg de la Quintaine vers le secteur de Courbiat,
- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée BW n°0032 propriété de l'indivision BOMMELAERE-CLAVAUD et les termes de la convention à intervenir,
- **D'ACQUERIR** moyennant le prix forfaitaire de 81 590 euros, la parcelle propriété de l'indivision BOMMELAERE-CLAVAUD,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître MACETTI, notaire à PANAZOL et de tout document concernant le dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le - 1 OCT. 2024

Publié ou notifié

2 OCT. 2024

CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN ESPACES NATURELS VERSANT VIENNE

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

L'indivision constituée de :

- Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD demeurant 65, avenue de l'Auzon – 63670 LE CENDRE ;
- Madame Nicole BOMMELAERE-CLAVAUD demeurant 5, rue Picasso – 87200 SAINT-JUNIEN,
- Madame Yasmina Christine BOMMELAERE-RÉEL demeurant 2, impasse des Jardins – 85500 MESNARD LA BAROTIÈRE,
- Monsieur Éric BOMMELAERE demeurant 171bis, chemin du Lançon – 83110 SANARY SUR MER,
- Monsieur Gilles BOMMELAERE demeurant Puna'auia – 98718 PUNAAUIA (Tahiti),
- Monsieur Loïc BOMMELAERE demeurant 232, rue Camille Godard – 33000 BORDEAUX,
- Madame Annabelle BOMMELAERE demeurant 3, rue Rosa Parcks - Rés Instant B – 33310 BEGLES,
- Monsieur Théo BON demeurant 4bis, Le Breuil - 87250 BESSINE SUR GARTEMPE,
- Monsieur Ayad NADJI demeurant 4bis, Le Breuil - 87250 BESSINE SUR GARTEMPE, mineur et représenté par son tuteur, Monsieur Théo BON,
- Monsieur Saâd NADJI demeurant 4bis, Le Breuil - 87250 BESSINE SUR GARTEMPE,
- Monsieur Wa'il NADJI demeurant 4bis, Le Breuil - 87250 BESSINE SUR GARTEMPE,

d'autre part,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public,

Vu le projet de rétablissement et de confortation des continuités écologiques sur le talweg de la Quintaine,

Vu le projet de création d'un itinéraire de randonnée dans le talweg de la Quintaine,

Vu les échanges entre les membres de l'indivision ci-avant désignée et la Commune de Panazol,

Considérant que la parcelle cadastrée BW n°0032 est classées en zone N (zone naturelle et forestière, zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment au point de vue esthétique, historique ou écologique) au PLU de Panazol et qu'elle est grevée de l'emplacement réservé n° 8 "création d'un collecteur d'eau pluviale (ouvrage public) et protection des zones humides (environnement)" au bénéfice de la Commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement de l'indivision BOMMELAERE-CLAVAUD

L'indivision cède en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle ci- après désignée, qui sera versée dans son domaine privé, au prix forfaitaire de quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (81 590 €) :

Numérotation cadastrale	Superficie
BW n 0032	8 159 m ²
Tot	8 159 m²

Engagement de la Commune de PANAZOL

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.

La Commune de PANAZOL versera à l'indivision la somme forfaitaire quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (81 590 €).

La Commune de PANAZOL prendra à sa charge les frais d'acte notarié passé en l'étude de Maître MACETTI, notaire à Panazol.

Conditions particulières

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

Pour l'indivision,
Le coïndivisaire,

Pour la Commune de PANAZOL,
Le Maire,

Irène BOMMELAERE-CLAVAUD

Fabien DOUCET

Pour l'indivision,

La représentante des autres coïndivisaires,

Nicole BOMMELAERE-CLAVAUD,

Yasmina Christine BOMMELAERE-RÉEL,

Éric BOMMELAERE,

Gilles BOMMELAERE,

Annabelle BOMMELAERE,

Loïc BOMMELAERE,

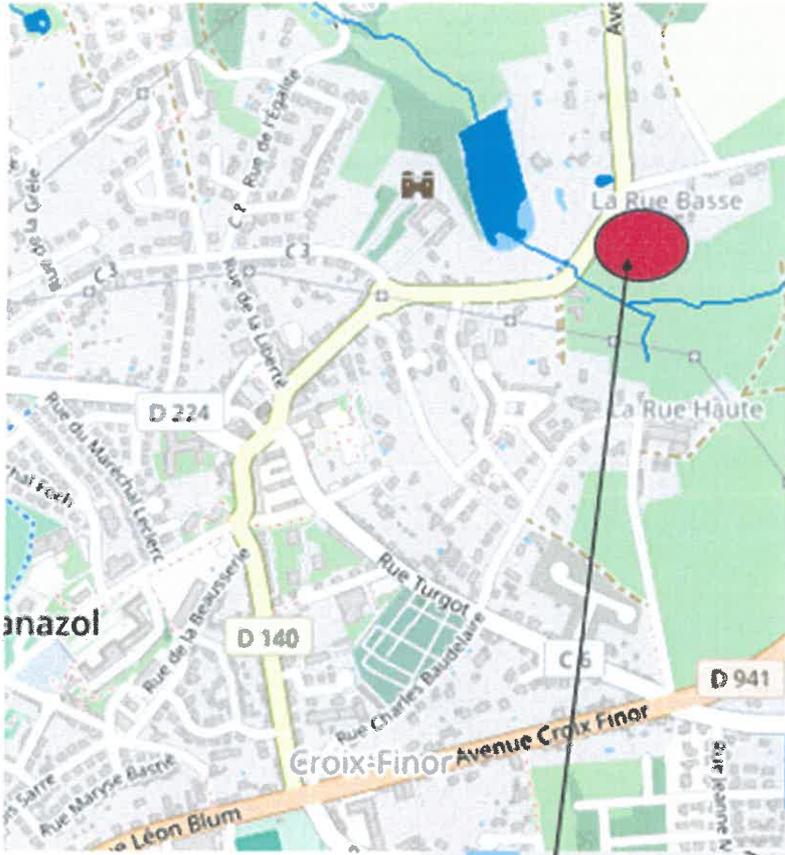
Théo BON,

Ayad NADJI (mineur),

Saâd NADJI,

Wa'il NADJI,

Aurélie CHAGNE



anazol

Parcelle cadastrée section BW-n°-0032 d'une contenance de 8159 m².



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB102

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 26/09/2024

Objet : Acquisition Bommalaere-Clavaud (espaces naturels - voie verte rue basse)

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 01/10/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DELIB102_Acquisition BOMMALAERE-CLAVAUD.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240926-DELIB102-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/10/2024